

**U D S I S**  
**Union départementale scolaire et d'intérêt social**  
**des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations**  
**séance du 2 octobre 2018**

L'an deux mille dix huit et le deux octobre, à dix heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

<b>N° délibération :</b> <b>02/10/18-06</b>	<b>objet :</b> <b>Délégation d'attribution de pouvoir du Comité Syndical aux</b> <b>Président et Vice-Présidents de l'U.D.S.I.S..</b>
--	---

**représentants des conseillers généraux :**

**Titulaires présents :** Edith PUGNET, René OLIVE, Jean ROQUE, Marie Pierre SADOURNY, Martine ROLLAND

**Suppléants présents :** Robert OLIVE

**Titulaires absents ayant donné procuration :** Hermeline MALHERBE ayant donné procuration à Jean ROQUE

**Absents :** Michel MOLY, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

**représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Alain GOT, Mireille REBECQ, Jacqueline ALBAFOUILLE, Raymond LEMORT

**Suppléants présents :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** Georges GRAU ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Raymond LEMORT

**Absents :** Pierre AYLAGAS, Corinne GAILLOT, Henri GEORGES, Jean-Louis ALBITRE, Georges GRAU, Michel KLUSKA, Yves BARNIOL, Sylvie TORRES, Christophe PAYROU, Katell MATET, Loïc GARRIDO

**Le Président,**

**Rappelle :**

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants
- les statuts de l'U.D.S.I.S.
- le projet de statuts modifiés de l'U.D.S.I.S.

**Indique** que, par une délibération en date du 2 octobre, le Conseil Syndical a approuvé la modification des statuts de l'U.D.S.I.S..

**Précise** que cette modification a eu pour objet de notamment supprimer l'article 9.4 accordant des délégations du Conseil Syndical au Président.

La décision d'octroyer des délégations relevant désormais de la compétence du Comité Syndical, il est proposé, pour le présent mandat, d'accorder des délégations au Président de l'UDSIS et à ses vice-présidents ayant reçu délégation.

**Souligne** que le Président et les vice-présidents ayant reçu délégation, pourront par délégation du Comité Syndical, être chargés en tout ou partie, et pour la durée de leur mandat :

- 1° - de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous toutes formes en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- 3° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 4° - de passer les contrats d'assurance ;
  - 5° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
  - 6° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 7° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
  - 8° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 9° - de passer et signer toute convention et avenants à ces conventions qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 10° - d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux civil, pénal et administratif, aussi bien en première instance, en appel et en cassation.
- Le Président et le cas échéant, les vice-présidents doivent en rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical.

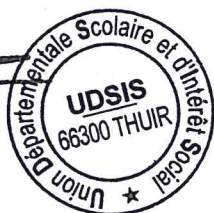
Le Comité Syndical peut toujours mettre fin à la délégation, sur délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président de l'U.D.S.I.S.,**

**Jean ROQUE**



PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES  
17 OCT. 2018  
COURRIER